



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

D - 20090108

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

***Convention de partenariat entre la ville de Bordeaux-Jardin Botanique, la ville de Dax-Musée de Borda, la ville de Mont de Marsan-Musée Despiau-Wlérick et le Conseil Général des Landes pour la numérisation des herbiers. Autorisation.
Signatures.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Unique prestataire de la numérisation des fonds qui lui sont transmis, le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux utilise l'opportunité de financement de ce projet dans l'objectif d'initier la numérisation de ses herbiers et intègre ce travail dans la programmation de ses activités scientifiques.

Cette démarche collaborative, dont la deuxième phase a débuté en septembre 2007 est encadrée par une proposition de convention de partenariat entre le Conseil Général des Landes, la Ville de Dax pour le Musée de Borda, la Ville de Mont-de-Marsan pour le Musée Despiau-Wlérick et la Ville de Bordeaux pour le Jardin Botanique, pour entreprendre la numérisation de différents herbiers d'auteurs landais inclus dans les collections de ces institutions, afin de mettre ces ressources documentaires scientifiques à la disposition du public, par l'intermédiaire d'un site internet, domicilié à la BNSA (Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine, qui a réalisé un portail culturel des patrimoines de l'Aquitaine)

- Méthode :
 - ↙ Les herbiers seraient numérisés au Jardin Botanique de Bordeaux.
 - ↙ Les images, après stockage seraient ensuite confiées à la BNSA pour être mises en ligne avec des commentaires sur le site.
 - ↙ Le financement de cette opération est assuré sur des fonds régionaux.

- Intérêts pour le Jardin Botanique de la Ville de Bordeaux :
 - ↙ Déjà équipé du matériel nécessaire à la numérisation des herbiers (appareils photos, supports, mémoire de stockage en cours d'acquisition), le Jardin Botanique utilise cette opportunité de financement pour garder sa capacité à entreprendre la démarche générale de numérisation des herbiers bordelais. La Ville de Bordeaux reste propriétaire des images. Elle en autorise seulement la diffusion. Elles ne sont utilisées qu'à des fins scientifiques et ne représentent aucune valeur marchande. La diffusion par l'intermédiaire du portail culturel des Patrimoines d'Aquitaine permet de faire connaître au grand public et aux scientifiques les richesses de l'herbier bordelais, 5^{ème} herbier français et 13^{ème} herbier mondial.
 - ↙ Le seul engagement financier de la Ville porte sur le temps de travail des agents affectés à cette tâche. Mais il faut noter que ce travail est de toute façon programmé dans les activités scientifiques du jardin, à des fins normales de conservation du patrimoine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire



**Conseil
Général
des Landes**

CONVENTION DE PARTENARIAT

Direction de la Culture
et du Patrimoine

Préambule

Le Département des Landes a engagé en 2006 un projet visant à numériser les herbiers historiques landais afin de permettre leur valorisation par une mise en ligne sur un Site Internet destiné tant au grand public qu'au public scientifique. Les herbiers sont des objets fragiles ce qui rend difficile leur consultation et leur mise en valeur.

Le Département, à l'initiative de l'opération, en est le maître d'ouvrage, et en assure à ce titre le financement principal.

Dans ce cadre, il sollicite la contribution de plusieurs partenaires en vue de l'élaboration du projet :

- la ville de Bordeaux, pour le jardin botanique de Bordeaux ;
- la ville de Dax, pour le musée de Borda ;
- la ville de Mont-de-Marsan, pour le musée Despiauw-Wlérick.

Ce projet se déroule en trois phases :

- 1) La première, achevée en septembre 2006, pour laquelle le Département des Landes a missionné Chantal Boone, historienne, a consisté en l'inventaire des herbiers landais détenus par différentes collectivités et institutions ; description de ces herbiers afin d'envisager leur numérisation ; rédaction d'une synthèse présentant les questions soulevées par la numérisation et d'une étude à visée éditoriale sur les herbiers historiques landais.
- 2) La deuxième partie du projet qui a débuté en septembre 2007 et doit s'achever en 2008 sous la maîtrise d'ouvrage du Département des Landes qui a missionné Chantal Boone en tant qu'auteur et coordonnateur du projet, doit aboutir à :
 - la numérisation d'un échantillon de chaque herbier concerné (herbier Thore ; herbier anonyme des Landes, herbier Léon Dufour, herbier Lapeyrère, herbier Aparisi-Serres, herbier Emilie Bacler d'Albes, herbier Grateloup, herbier Dubalen) afin d'évaluer les moyens humains et financiers et la faisabilité de la numérisation complète ;
 - la mise en ligne d'un site Internet destiné à valoriser ces collections. Cette campagne de numérisation est prévue à partir de mai 2008 pour une réalisation et une mise en ligne du site Internet en décembre 2008.
- 3) La troisième partie devrait s'effectuer en 2009-2010 : la numérisation plus complète des herbiers, selon une sélection que la deuxième phase aura permis d'établir.

Ceci exposé,

Entre

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri Emmanuelli, en qualité de Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 24 novembre 2008 ;

et

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, en qualité de Maire,
Pour le jardin botanique de Bordeaux

et

La Ville de Dax, représentée par Monsieur Gabriel Bellocq, en qualité de Maire,
Pour le musée de Borda

et

La Ville de Mont-de-Marsan, représentée par Madame Geneviève Darrieussecq, en qualité de Maire,
Pour le musée Despiau-Wlérick

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte plus spécifiquement sur la mise en œuvre de la deuxième phase du projet de numérisation des herbiers historiques landais.

Elle a pour objet de définir l'engagement et les droits de chaque partenaire pour cette deuxième phase.

Article 2 : Engagements des parties

Les engagements de chacune des parties diffèrent suivant qu'elles assurent dans le projet :

- l'apport de fonds,
- le traitement technique et scientifique,
- la maîtrise d'ouvrage et l'édition.

1) Engagements des détenteurs de fonds :

Les détenteurs de fonds s'engagent à fournir pour la réalisation du projet et confient au Jardin botanique de la ville de Bordeaux les fonds suivants dont ils sont propriétaires et dont les descriptions seront définies dans les bordereaux de remise joints à la présente convention :

- La **Ville de Dax**, une liasse de l'herbier de Thore, de l'herbier Lapeyrere, de l'herbier Aparisi-Serres, de l'herbier Emilie Bacler d'Albe, de l'herbier Grateloup dont elle est propriétaire et qui sont conservées au **Musée de Borda** ;
- La **Ville de Mont de Marsan**, certaines liasses de l'alquier Dubalen et la liasse n°7 de l'herbier Dubalen dont elle est propriétaire et qui sont conservées au Musée **Despiau-Wlérick** ;
- Le **Département des Landes**, trois liasses de l'herbier anonyme conservé aux **Archives départementales**.

Chacune de ces collectivités prêteuses réalise le conditionnement des liasses d'herbier dont elle est propriétaire et prend en charge le transport aller-retour et les assurances afférentes jusqu'aux locaux du Jardin botanique de Bordeaux.

De son côté, **la Ville de Bordeaux**, elle-même détentrice de fonds, fournit, pour la réalisation du projet, des planches de l'herbier de Léon Dufour dont elle est propriétaire et qui sont conservées au **Jardin Botanique** et dont la description est annexée à la présente convention.

Chacune des collectivités détentrice de fonds fournira, en outre, au Département des Landes une page (environ 5000 signes avec illustrations) portant sur les objectifs et l'action du service chargé de la conservation des fonds, pour la mise en ligne dans le cadre du présent projet.

2) Engagement de la Ville de Bordeaux sur le traitement technique et scientifique des fonds :

La Ville de Bordeaux (Jardin Botanique), sur ses moyens propres :

- établit le bordereau de remise de fonds en deux exemplaires, et remet l'un d'eux à la collectivité prêteuse ;
- se charge de la conservation des fonds qui lui sont prêtés, et les assure durant leur dépôt au jardin botanique ;
- procède, pour le compte de l'œuvre collective, à la numérisation des planches de chaque liasse, dans des conditions de conservation et de manipulation correspondantes aux normes en vigueur ;
- vérifie l'identification actuelle, quand elle est possible, des parts contenus dans l'herbier selon les normes scientifiques actuelles ;
- livre et cède à la collectivité prêteuse et au Département des Landes les fichiers issus de la numérisation et la base de donnée complétée de l'identification scientifique mentionnée ci-dessus, sur tout support, optique ou magnétique, qu'il jugera adapté.

3) Engagement du Département des Landes sur la maîtrise d'ouvrage et l'édition :

- coordonne, directement et/ou par ses représentants, le projet mentionné à l'article 1 de la présente convention ;
- livre gratuitement aux détenteurs de fonds la base de données initiale sous la forme d'un fichier tableur relative aux liasses leur appartenant ;
- organise, met en ligne la base de données complétée et met à disposition le progiciel de gestion de la base de données pour une actualisation ultérieure des informations ;
- finance, organise, réalise et met en ligne le site Internet mentionné à l'article 1 qu'il hébergera et dont il assurera la maintenance et l'actualisation. Des liens pourront être établis entre ce site et celui de chacun des détenteurs de fonds.

Article 3 : Droits de la propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment son article L 113-2, le site Internet et l'ensemble de ses composantes constituent une œuvre collective.

A ce titre, les partenaires précités sont co-auteurs de l'œuvre collective qui est réalisée.

Conformément à l'article L 113-5 du Code la propriété intellectuelle, le Département des Landes est investi de la propriété et des droits d'auteur afférents à l'intégralité des informations concourant à la réalisation du projet : Site Internet et ses composantes (textes, images numérisées, informations de la base de données).

Chaque partenaire est autorisé à utiliser les éléments (numérisation, base de données) le concernant en propre et portant sur les biens dont il est propriétaire, en vue de toutes utilisations s'inscrivant dans le cadre de ses compétences et/ou en vue de leur communication institutionnelle. Sur ces mêmes biens, il est également autorisé à retoucher les images résultant de la numérisation et à ses frais.

Article 4 : Garanties

Le Département déclare qu'il n'introduira dans le cadre de l'opération décrite à l'article 1 de la présente convention aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers. Il garantit en conséquence ses partenaires co-auteurs contre tous troubles, revendications ou actions quelconques en cas d'inobservation de la présente clause.

Chaque co-auteur déclare qu'il n'introduira dans sa contribution aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits des tiers. Il garantit en conséquence le Département des Landes contre tous troubles, revendications ou actions quelconques en cas d'inobservation de la présente clause.

Article 5 : Droit moral

Le Département des Landes s'engage à faire figurer sur le site Internet ainsi que sur tout support d'utilisation, la participation de chaque partenaire « co-auteur ».

Le nom de chaque détenteur de fonds sera indiqué pour les photos qui le concernent en propre. Pour toutes les photos le Jardin Botanique de Bordeaux sera identifié comme ayant réalisé les clichés.

Chaque Partenaire s'engage, sur tout support d'utilisation concernant l'opération, à préciser l'identité de l'auteur (Département) et de chaque co-auteur.

Article 6 : Suivi et durée de la convention

Les partenaires s'engagent à respecter le calendrier permettant une mise en ligne du site au plus tard le 31 mars 2009.

La présente convention est conclue de sa date de signature jusqu'au 31 mars 2009.

Elle pourra être prorogée une fois si nécessaire, pour une durée de un an maximum, par la conclusion d'un avenant.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Article 8 : Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'un des Partenaires entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Les cas reconnus de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

Fait à Mont-de-Marsan, le
(en 4 exemplaires)

Pour la ville de Bordeaux
Le Maire,

Pour la ville de Dax
Le Maire,

Alain JUPPE

Gabriel BELLOCQ

Pour la ville de Mont-de-Marsan
Le Maire,

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,

Geneviève DARRIEUSSECQ

Henri EMMANUELLI

